



Mise à jour de l'énoncé de position de la SCFA - Droit à la famille

Création : octobre 2017

Mise à jour : avril 2020

Droit à la famille

La Société canadienne de fertilité et d'andrologie (SCFA) appuie la définition de l'infertilité de l'Organisation mondiale de la Santé[i] comme une maladie du système reproducteur définie par l'incapacité d'obtenir une grossesse clinique après 12 mois ou plus de rapports réguliers non protégés. Le développement et la prestation de technologies de procréation assistée pour aider les Canadiens et les Canadiennes à bâtir leur famille sont des services de santé essentiels.

La SCFA s'engage à respecter les droits de la personne de tous et de toutes. Ainsi, la prestation de services de fertilité doit être exempte de discrimination et doit faire abstraction des handicaps, de la race, de la situation de famille, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre. En tant que professionnels de la santé et experts dans le domaine de la médecine de la reproduction, nos membres ont le devoir de favoriser les grossesses et la progéniture en santé et de promouvoir la disponibilité de services de fertilité sûrs, efficaces et inclusifs pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

Ce qui précède est soutenu internationalement par l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme[ii] de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui énonce le droit fondamental de l'homme et de la femme à la famille. Plus précisément, il prévoit que toutes les personnes majeures, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. La Déclaration ajoute que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et qu'elle a droit à la protection de la société et de l'État.

Les protections fédérales comprennent les dispositions de la Loi constitutionnelle[iii] et l'article



CANADIAN FERTILITY AND ANDROLOGY SOCIETY
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE FERTILITÉ ET D'ANDROLOGIE

15 de la Charte canadienne des droits et libertés^[iv] qui garantissent que la loi ne fait acception de personne et s'applique à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi indépendamment de toute discrimination. L'égalité des droits indépendamment de l'orientation sexuelle a finalement été reconnue par la Loi sur le mariage civil^[v] et la Loi sur la procréation assistée^[vi]. Les lois provinciales et territoriales sur les droits de la personne^[vii] protègent encore davantage contre la discrimination afin que tous et toutes aient des droits et des chances égaux.

De nombreux Canadiens et Canadiennes ont accès à des établissements offrant un niveau élevé de soins en matière de fertilité; toutefois, le financement public de ces services n'est pas uniforme partout au Canada. Contrairement à la plupart des pays développés, le Canada limite l'accès aux soins en matière de fertilité par un financement inadéquat. Les personnes qui ont besoin de dons de gamètes et de maternité de substitution sont également limitées par le manque de personnes disposées à fournir ces services de façon altruiste, comme l'exige la Loi sur la procréation assistée. La SCFA croit fermement qu'un niveau adéquat de financement partout au Canada pour les traitements de fertilité et un système approprié d'indemnisation des personnes qui sont prêtes à fournir des services de reproduction à des tiers donnera aux Canadiens et aux Canadiennes qui ont besoin de soins en matière de fertilité la possibilité de fonder une famille.

Références

[i] WHO (2009). International Committee for Monitoring Assisted Reproductive Technology (ICMART) and the World Health Organization (WHO) revised glossary of ART terminology. Retrieved from

https://www.who.int/reproductivehealth/publications/infertility/art_terminology2.pdf?ua=1

[ii] United Nations General Assembly Universal Declaration of Human Rights (1948). Article 16. Retrieved from <https://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>

[iii] Government of Canada. (1982). Constitution Act. Part I. Equality Rights. Retrieved from <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/Const/page-15.html>

[iv] Government of Canada. (1986). Guide to the Canadian Charter of Rights and Freedoms.



CANADIAN FERTILITY AND ANDROLOGY SOCIETY
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE FERTILITÉ ET D'ANDROLOGIE

Section 15. Retrieved from <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/how-rights-protected/guide-canadian-charter-rights-freedoms.html>.

[v] Government of Canada. (2005). Civil Marriage Act. Retrieved from <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-31.5/page-1.html>.

[vi] Government of Canada. (2004). Assisted Human Reproduction Act. Principles. Retrieved from <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/a-13.4/>.

[vii] Canadian Human Rights Commission. Retrieved from <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/eng/content/provincial-territorial-human-rights-agencies>.